



# Commune d'Aviron

## Conseil municipal du 10 octobre 2024

### Compte rendu sommaire

Sous la présidence de Mme BERTIN, Maire, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie d'Aviron le jeudi 10 octobre 2024 à 20h30

#### Étaient Présents :

Mesdames BERTIN, BODIN, RIOULT, ROY & ZABIVOROTA

Messieurs DROUARD, HATTON, LAUDOUAR, MARTIN, MONTAIGNE, MORIN & RENOUF

#### Absents excusés :

Monsieur CHION

Madame HELOUIN

#### Pouvoir :

M. CHION a donné pouvoir à Mme ZABIVOROTA

A été nommée secrétaire de séance : M. RENOUF

#### Ordre du jour :

- Délibération pour le repas des aînés à la cantine
- Mise à jour du document unique
- Modification du temps de travail du poste d'Atsem
- Désignation d'un élu relai de l'égalité au sein du conseil
- Point sur les ZAEnR : choix des tracés et mode de concertation publique
- Autorisation de signature pour l'Avenant 1 de la verrière de l'école et Décision modificative n°2
- Choix du devis pour le « pare-ballon » du terrain de foot
- Echange sur les coupeurs de sons à la salle des fêtes
- Réflexion sur le choix ou non d'un abri de bus devant la mairie
- Encaissement d'un chèque Juridica de 1140€
- Questions diverses

#### ○ Détermination du prix du repas des séniors à la cantine

Le centre de loisirs ayant réouvert à Aviron les Mercredis, la cuisinière prépare les repas des enfants ;

Madame la Maire souhaite proposer aux séniors de plus de 65ans qui le désirent, de pouvoir manger sur place.

Le prix du repas est à déterminer et sera encaissé par la régie de recette.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** ce projet
- **Décide** de fixer le prix du repas à 8 € par personne
- **Inscrit** les recettes au budget

#### ○ Mise à jour du document unique

Le document unique doit être mis à jour.

Madame Bertin propose de passer par le Centre de Gestion de l'Eure.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 27 Juin 2024,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Madame la Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame la Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
  - Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
  - La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
  - Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- **Inscrit** les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

## ○ Modification du temps de travail du poste d'Adjoint technique territorial contractuel

Comme abordé lors du précédent conseil, il est nécessaire de faire évoluer la durée hebdomadaire du temps de travail du poste d'adjoint technique territorial contractuel (Atsem) en raison de l'ouverture du centre aéré les mercredis depuis le mercredi 31 janvier 2024.

Il s'agit d'un poste de actuellement à 80% dans l'école ; la personne en charge de ce poste participe à l'encadrement des enfants des Rainettes du plateau.

La pérennité du centre aéré se confirmant, nous souhaitons passer ce poste à 100%.

Le CST (comité social territorial) en séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024 a donné un avis positif à ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Approuve** ce projet

## ○ Désignation d'un élu relai de l'égalité au sein du conseil

Madame la maire présente au conseil municipal

L'initiative ERRE « Élu.e.s Ruraux Relais de l'Égalité », proposée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :



Lors de son congrès national en septembre 2021, dédié à « La Femme, la République, la Commune », l'AMRF a lancé l'action ERRE, une démarche qui s'inscrit dans la lutte contre les violences conjugales initiée par le gouvernement en 2019.

Devant le fait alarmant que 54% des féminicides surviennent dans les zones rurales, l'AMRF vise à créer un réseau d'élus mobilisés pour lutter contre les violences intrafamiliales, tout en œuvrant pour l'égalité.

Une **formation gratuite spéciale « élus »** sera proposée à chaque élu(e) relais pour l'initier à l'accueil des personnes et savoir les orienter vers les services adaptés.

Ce **réseau regroupera** les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer les synergies locales (exemple : La Gendarmerie, le CIDFF, DDDFE, Accueil Service, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élus, en proximité, sera celui de « **RELAIS** » : **repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.**

Pour ce faire, l'élus relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte aux lettres en mairie)
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé garantissant la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Peut mettre en place des actions de sensibilisation auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes par exemple

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de

- **Soutenir** cette action et Désigne **Mme Roy** comme « élue rurale relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

## ○ Point sur les ZAEnR : choix des tracés et mode de concertation publique

Pour faire suite à l'information donnée par M. Couvez, chargé de développement durable à Evreux Portes de Normandie (EPN) lors du conseil municipal le 27 juin 2024, la commune doit définir ses ZAEnR, Zones d'accélération d'énergie renouvelable sur son territoire ;

En effet, la loi 2023-175 du 10 mars 2023 demande aux communes de définir leurs volontés vers l'espace qu'elles estiment plus adaptées en s'inscrivant sur la plateforme <https://planification.climat-energie.gouv.fr>, et de définir les zones Photovoltaïques, le reste des énergies (éoliennes, méthanisation, chaleur renouvelable), étant incompatibles dans le périmètre proximité de la BA 105.

La concertation au public se fera par conférence publique le mercredi 13 novembre à 18h30

## ○ Autorisation de signature pour l'Avenant 1 de la verrière de l'école

La Socotec (entreprise de vérification des travaux) a demandé à l'entreprise BCR une expertise supplémentaire pour l'électricité.

Le montant du devis réalisé par BCR est de 3 978 € HT soit 4 773,60 € TTC

Il est nécessaire de signer l'avenant n°1 de l'architecte Desa, maître d'ouvrage des travaux, exprimant cette augmentation et de modifier les crédits afin de pouvoir payer l'entreprise.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Mme la Maire à signer l'avenant 1 du marché passant à 9437.04 € TTC et à signer le devis de BCR de 4773.60€ TTC
- **Charge** Mme la Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires à l'augmentation des crédits de la façon citée ci-dessus.

## ○ Décision modificative n°2

Madame la Maire propose aux conseillers d'augmenter les crédits de la façon suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	2 757.24 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 757.24 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 757.24 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
R-2805 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ...	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 757.24 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 757.24 €</b>
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 757.24 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>12 757.24 €</b>		<b>7 757.24 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette décision.

## ○ Choix du devis pour le pare-Ballon du terrain de foot

La route et la mare étant proche du terrain de foot, Madame la Maire propose d'acheter un pare-ballon de 4m de hauteur sur 42 mètres linéaires pour éviter que les ballons aillent dans la mare et pour assurer une meilleure sécurité des enfants.

Deux devis ont été demandés :

- 1<sup>er</sup> devis : Société CNC  
Montant : 9 030 HT soit 10 836 € TTC
- 2<sup>ème</sup> devis : Entreprise abc jardins  
Montant : 12 360,60 € HT soit 14 832,72 € TTC

Après en avoir délibéré, avec 1 voix « qui s'abstient » et 12 voix « Pour », le conseil municipal :

- **Approuve** le devis de la société CNC au montant de 9030 € HT
- **Autorise** Mme la Maire à solliciter un fonds de concours auprès de l'EPN d'un montant de 4515 € et à signer tous les documents nécessaires à la constitution de ce dossier.
- **Inscrit** au budget de l'exercice les crédits correspondants

## ○ Echange sur les coupeurs de sons de la salle des fêtes

La salle des fêtes étant régulièrement louée, une réflexion s'instaure sur le besoin de protéger du bruit, les habitants avoisinant la salle.

Le nombre de décibel ne doit pas dépasser 105.

Un article sera rajouté sur le règlement intérieur de la salle des fêtes.

## ○ Réflexion sur le choix ou non d'un abri de bus devant la mairie

Les écoliers prenant le bus devant la mairie sont nombreux et ne sont pas abrités en cas de mauvaises météo.

Après concertation, le conseil propose de prendre rendez-vous avec le service mobilité d'Evreux Portes de Normandie et de faire un tour communal afin de voir en concertation avec eux ce qu'il est possible de faire devant la mairie ainsi que dans la rue des Marnes.

## ○ Encaissement d'un chèque Juridica de 1140€

Madame la Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque remis par Juridica d'un montant de 1140 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Mme la Maire à encaisser le chèque émis par Juridica d'un montant de 1140 €
- **Charge** Mme la Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires.

## ○ Questions diverses

### - Parc Paysager Pluvial

Le projet porté par EPN continue son avancement. Madame la Maire informe les conseillers que l'Agglomération a recruté un maître d'ouvrage qui sera le groupement **ATELIER LIGNES & LES COCOTTES URBAINES** (architectes, urbanistes, paysagistes et ingénieurs) ainsi que **EGIS VILLE & TRANSPORT** (le bureau d'étude hydrauliques et VRD).

### - Ombrage dans la cour de l'école

Les discussions autour du manque d'ombrage dans la cour de l'école se poursuivent.

Des arbres ont été plantés mais il faudra attendre quelques années avant d'en voir les bénéfices. Une société propose une toile géante en tissus. L'armature des piliers serait matelassée ; L'étude est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 22h30

La Maire,



Sophie BERTIN

